



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-362

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RACCORDEMENT AUX RESEAUX HUMIDES CHEZ  
UN PARTICULIER  
CHEMIN DU P TOU (LES CONTAMINES  
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise PUGNAT TP, sise à Passy, représentée par Christophe MARQUET, CHEMIN DU P TOU (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 16/06/2025 au 20/06/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 16/06/2025 au 20/06/2025, CHEMIN DU P TOU (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- obligation de laisser un accès sécurisé pour les randonneurs empruntant le chemin.
- laisser un accès aux riverains du Sentiers de la Montagne .

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PUGNAT TP

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 06/06/2025  
Reçu en préfecture le 06/06/2025  
Publié le  
ID : 074-217400852-20250606-ARD2025362-AR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 06/06/2025

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

le Maire  
François Barbier  
Pour le Maire  
M. J. L. L. L.  
Adjoint

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

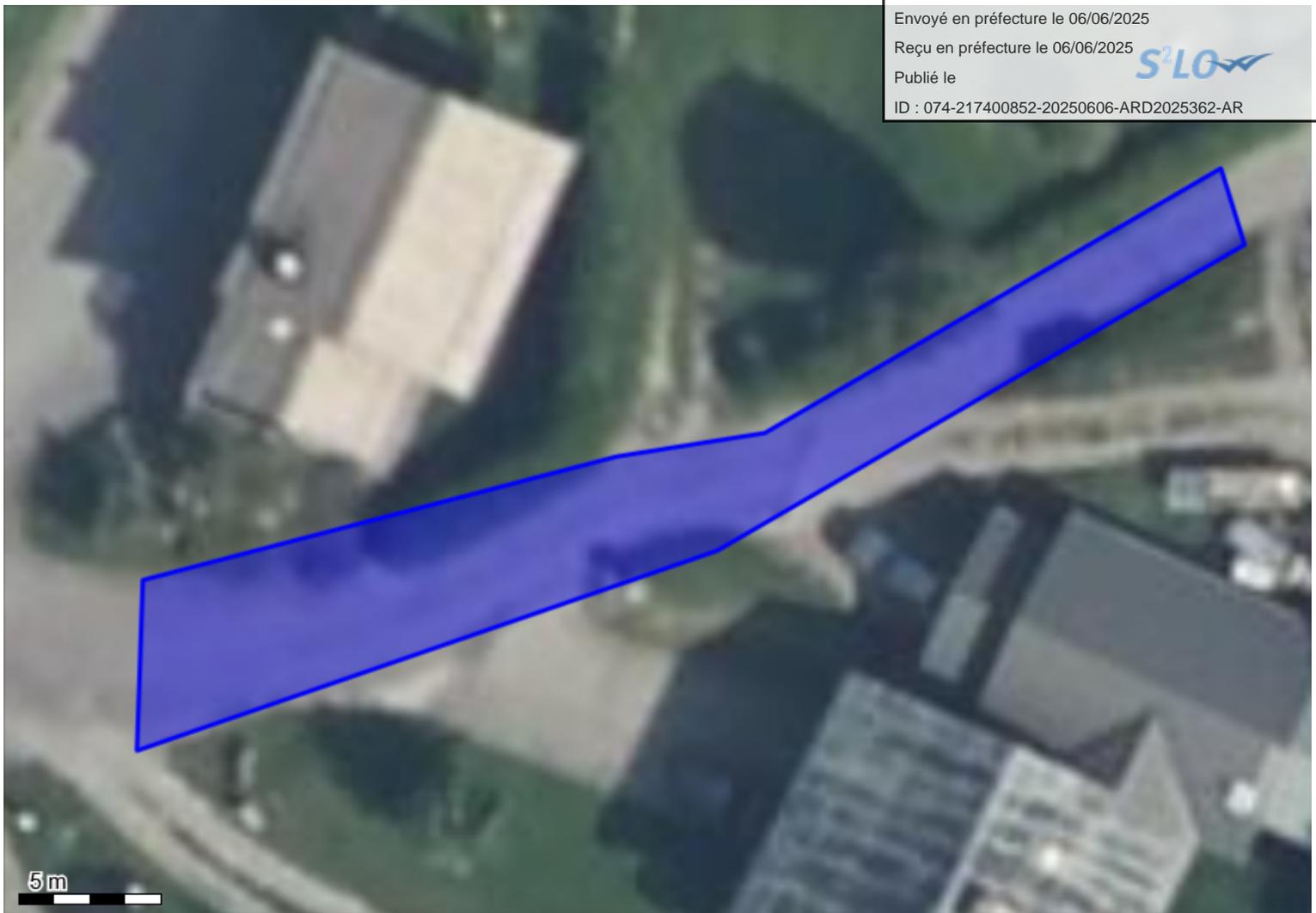
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250606-ARD2025362-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.73057924,45.8217912199999994 6.73057655,45.82173701 6.73083941,45.82180056 6.7310781299999999,45.8218977600000006 6.7310674000000001,45.82192206 6.73086087,45.82183795 6.73079381,45.82183047 6.73057924,45.8217912199999994</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(45.821791 6.730579);(45.821737 6.730577);(45.821801 6.730839);(45.821898 6.731078);(45.821922 6.731067);(45.821838 6.730861);(45.821830 6.730794);(45.821791 6.730579);
```